

MODE D'EMPLOI



SOMME (80)

Créer un “mode d'accueil” petite enfance



ACCUEIL COLLECTIF

Mode de gestion public, associatif ou privé lucratif

PETITE, MOYENNE OU GRANDE CRÈCHE

- À partir de 13 places.
- Accueil des enfants de 0 à 6 ans.

MICRO-CRÈCHE

- 10 à 12 places.
- Accueil des enfants de 0 à 6 ans.

CRÈCHE D'ENTREPRISE

- Une entreprise crée une crèche collective uniquement pour ses salariés.

CRÈCHE INTERENTREPRISE

- Plusieurs entreprises ou collectivités créent une crèche collective pour leurs salariés respectifs.

RÉSERVATION DE BERCEAUX

- Participation de l'employeur au financement de places pour ses salariés dans une crèche publique ou privée.

CRÈCHES FAMILIALES

- Maximum 95 places.
- Accueil des enfants de 0 à 6 ans.
- Assistant(es) maternel(le)s salarié(e)s de la structure (encadré(e) par un professionnel de la Petite Enfance).

CRÈCHE PARENTALE

- 25 places maximum.
- Accueil des enfants de 0 à 3 ans.
- Gestion associative avec un conseil d'administration de parents.

JARDIN D'ENFANTS

- À partir de 24 places.
- Accueil des enfants de 18 mois à 3 ans.
- A mi-chemin entre la crèche et l'école maternelle.

+ QUI CONTACTER DANS LA SOMME ?

Relais Petite Enfance de la Communauté de communes des Villes Soeurs

☎ 02.27.28.03.91

✉ rpe@villes-soeurs.fr

[Crèches collectives, crèches familiales, crèches parentales, jardins d'enfants et pour les entreprises](#)

CAF

Stéphanie DOMINGUES SARRAMAHLO

Conseillère technique en actions sociales

✉ stephanie.domingues@caf80.caf.fr

[Micro-crèche](#)

CAF

Richard LAMY

Conseillère technique

✉ richard.lamy@cafamiens.cnafmail.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rencontre avec Xavier TRIPET

Responsable de l'unité accueil collectif



ACCUEIL INDIVIDUEL

Garde d'enfants à domicile

- Pas d'agrément nécessaire
- Les personnes peuvent être salariés d'un service spécialisé ou d'un particulier employeur
- Les professionnels se rendent au domicile des parents pour prendre en charge les enfants

Assistant(e) maternel(le)

- 4 enfants maximum
- Les assistant(e)s maternel(le)s sont salarié(e)s d'un particulier employeur
- Agrément et formation initiale du département
- Accueillent les enfants à leur domicile ou en MAM (Maisons d'Assistants Maternels) en fonction de leur agrément.

Assistants Maternels en Maison d'Assistants Maternels

- Jusqu'à 16 enfants accueillis,
- Composée de 1 à 6 assistant(s) maternel(s) dont 4 maximum en même temps dans un local,
- Fonctionnement en association nécessaire pour obtenir les aides à l'installation et/ou investissement de la CAF.

+ QUI CONTACTER DANS LA SOMME ?

Relais Petite Enfance de la Communauté de communes des Villes Sœurs

 02.27.28.03.91

 rpe@villes-soeurs.fr

Assistant maternel

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Sylvie NORTIER

Assistante de responsable territoriale PMI

 smortier@somme.fr

Maison d'assistants maternels

CAF

Richard LAMY

Conseiller technique

 richard.lamy@caf80.caf.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Delphine DELERUE

Assistante de responsable d'unité agréments
du Pôle département PMI

 ddelerue@somme.fr

+ RÔLES ET MISSIONS

Le Relais Petite Enfance est le lieu d'information de premier niveau qui peut être sollicité pour échanger et être orienté vers les interlocuteurs compétents en fonction de votre projet.

Le Conseil Départemental : par le biais de ses services de Protection Maternel et Infantile (PMI) accompagne les porteurs de projet et les collectivités concernant les questions bâtementaires (validation au regard de la réglementation), les conditions d'accueil qui doivent garantir la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants accueillis, leur éducation dans le respect de l'autorité parentale, l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment en situation de pauvreté ou de précarité.

La Caisse d'Allocations Familiales gère et accompagne les porteurs de projet et les collectivités sur un plan technique et financier en lien avec les besoins des territoires et des politiques nationales d'accueil du jeune enfant.